



Coopération technique entre pays en développement

Distr. générale
24 mars 2003
Français
Original: anglais

Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Treizième session

New York, 27-30 mai 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des décisions 12/1 et 12/2 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. On y rend compte : a) des progrès accomplis dans l'application des Directives révisées pour l'étude des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement et du cadre commun de résultats intégré aux directives; b) de l'état de la gestion et de l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud; et c) des dispositions organisationnelles, administratives et financières du Programme des Nations Unies pour le développement à l'appui de la coopération technique entre pays en développement. Sur la base de l'analyse contenue dans le rapport, on y formule des recommandations spécifiques visant à promouvoir les objectifs de la coopération technique entre pays en développement et de la coopération Sud-Sud en général.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Application des directives et des indicateurs communs du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement	4–14	4
III. État, gestion et utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud et initiatives connexes de mobilisation des ressources	15–25	6
IV. Dispositions d'ordre organisationnel, administratif et financier prises à l'appui de la coopération technique entre pays en développement par le Programme des Nations Unies pour le développement	26–45	8
V. Recommandations	46	13

I. Introduction

1. Dans ses décisions 12/1 et 12/2 du 1er juin 2001, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a rappelé que la coopération technique entre pays en développement en particulier et la coopération Sud-Sud en général restent importantes comme stratégies visant à optimiser le potentiel de développement des pays en développement et comme moyen de garantir leur participation effective et équitable au système économique international. Il a donc demandé instamment aux pays développés et aux pays en développement ainsi qu'aux organisations et organismes du système des Nations Unies d'intensifier leurs efforts pour encourager la coopération Sud-Sud. Il a en particulier prié les organisations et organismes du système des Nations Unies, notamment les commissions régionales et les institutions multilatérales, de prendre d'autres mesures concrètes afin d'intégrer systématiquement les modalités de coopération technique et économique entre pays en développement dans leurs programmes ordinaires, conformément à la stratégie relative aux nouvelles orientations.

2. Dans ce contexte, le Comité de haut niveau a décidé d'examiner à sa treizième session, en 2003, les Directives révisées pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement ainsi que le cadre commun de résultats. En outre, il a prié instamment l'Administrateur de prendre des mesures pour allouer davantage de ressources au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud. Le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a été prié d'élaborer un système efficace de gestion et d'utilisation des ressources dudit Fonds. Enfin, le Comité de haut niveau a souligné la nécessité de confier au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement un rôle effectif de secrétariat technique du Comité de haut niveau et de coordonnateur du système des Nations Unies pour la coopération technique entre pays en développement ainsi que de centre de liaison pour la coopération Sud-Sud. Il a donc prié l'Administrateur de veiller à maintenir l'identité distincte du Groupe spécial au sein des Nations Unies. Il a également décidé d'examiner périodiquement l'action et le fonctionnement du Groupe spécial en matière d'encouragement, de promotion et de coordination de la coopération technique entre pays en développement au niveau mondial et à l'échelle du système.

3. Conformément aux décisions susmentionnées, le présent rapport analyse a) l'application des Directives révisées pour l'étude des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement; b) l'état, la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud, ainsi que d'autres initiatives de mobilisation de ressources; et c) les dispositions organisationnelles, administratives et financières pour la coopération technique entre pays en développement. Dans chacun de ces domaines, le rapport fait des recommandations visant à renforcer l'appui à la coopération technique entre pays en développement en particulier et à la coopération Sud-Sud en général.

II. Application des directives et des indicateurs communs du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement

4. La promotion efficace de la coopération entre pays en développement par les organisations et organismes des Nations Unies exige l'adoption de politiques et de procédures appropriées pour guider la conception, la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation d'une telle coopération. C'est ce qui a incité le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, dans sa décision 7/1 de juin 1991, à appeler à la préparation de directives pour l'examen des politiques et procédures de coopération technique dans les organisations et organismes du système des Nations Unies.

5. Conformément à la décision 7/1, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a élaboré des directives de nature à systématiser les principes à la base des politiques et procédures d'organisations et organismes des Nations Unies qui appuient la coopération technique entre pays en développement. À sa huitième session, en 1993, le Comité de haut niveau s'est félicité de la préparation des directives et a prié les organismes du système des Nations Unies de les appliquer à titre expérimental.

6. Les directives ont été révisées en 1997 afin d'être rendues compatibles avec la Stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement préparée par le Groupe spécial à la demande de l'Assemblée générale et approuvée par le Comité de haut niveau. On a également tenu compte, lors de la révision, des commentaires et recommandations du Comité administratif de coordination (désormais Comité des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) et d'autres directives émanant des décisions et résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité de haut niveau et du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP.

7. À la demande du Comité de haut niveau, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a élaboré des indicateurs communs visant à mesurer et signaler les progrès des différents organismes des Nations Unies pour appliquer les directives révisées. Ces indicateurs ont été discutés lors d'une réunion interorganisations des centres de liaison de la coopération technique entre pays en développement, organisée par le Groupe spécial le 7 juin 1999, après la onzième session du Comité de haut niveau. Ces discussions ont abouti à un accord : le Groupe spécial conduira l'élaboration d'un cadre commun de résultats axé sur des indicateurs normatifs et opérationnels, ainsi que sur des démarches novatrices de coopération technique et économique entre pays en développement. Ce cadre sera utilisé par les différents organismes des Nations Unies à titre expérimental.

8. Un examen des rapports où les organisations et organismes rendent compte de leurs activités à la douzième session du Comité de haut niveau indique qu'en les préparant, ces organisations et organismes ont cherché à appliquer les indicateurs pilotes. À cet égard, quelques-unes – notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – ont déclaré avoir pris des mesures appropriées

et créé des centres de liaison pour garantir que la priorité à l'examen de la coopération technique entre pays en développement dans leurs activités de programmation conformément aux dispositions de la résolution 1994/41 du Conseil économique et social. Plusieurs de ces organisations et organismes ont signalé qu'au niveau opérationnel elles avaient créé des réseaux de coopération Sud-Sud, tels que le programme de la FAO sur l'Internet dénommé Système de prévention et de réponse rapide (EMPRES) contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes, les réseaux interactifs créés par le CCI dans le cadre du Réseau commercial mondial et le Réseau des instituts de formation et de recherche en administration publique locale (LOGOTRI) de la CESAP et WIPONET, créé par l'OMPI.

9. Les organisations auteurs des rapports ont cherché à encourager l'échange de compétences et d'expériences entre pays en développement dans leurs domaines respectifs. En outre, les organisations et organismes intéressés ont réussi à élaborer des démarches novatrices de coopération technique entre pays en développement et de coopération Sud-Sud. On l'a vu avec le programme de partenariats de la FAO qui facilite l'échange de compétences entre pays en développement et pays en transition; le programme spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire, qui facilite le transfert de compétences entre pays en développement, des plus avancés aux autres; certains aspects du Réseau commercial mondial du CCI axés sur le renforcement des capacités d'ordre commercial au sein des pays en développement; et la modalité de programmation décentralisée du FNUAP destinée à appuyer la coopération économique entre les pays en développement.

10. Les Directives révisées pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement ont, avec le cadre commun de résultats annexé au rapport de l'Administrateur et contenu dans le document TCDC/12/3, été présentées à la douzième session du Comité de haut niveau avec une recommandation où celui-ci prie les organismes du système des Nations Unies pour le développement : a) d'appliquer avec plus de rigueur les Directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la CTPD dans la conception de leurs programmes et d'utiliser systématiquement le cadre commun de résultats pour vérifier et mesurer les résultats; et b) de redoubler d'efforts pour intégrer les activités de CTPD, en particulier au niveau des pays, en usant de mécanismes de planification, de programmation et d'établissement de rapports par pays, tels que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les cadres pour la coopération au niveau des pays et aux échelons régional et interrégional et le rapport annuel axé sur les résultats. On a recommandé en outre que le Comité demande au Groupe spécial de donner aux pays en développement un accès accru au réseau WIDE et de resserrer les liens entre ledit réseau et les réseaux axés sur le développement des pays en développement et ceux des organismes du système des Nations Unies pour le développement.

11. Bien qu'il ait approuvée la recommandation dans ses décisions 12/1 et 12/2, le Comité de haut niveau a indiqué son désir d'examiner les Directives révisées dans un point séparé de l'ordre du jour à sa treizième session.

12. À la réunion interorganisationnelle des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement convoquée le 4 juin 2001 par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, au lendemain de la douzième session du Comité de haut niveau, on a constaté que, bien que le cadre

commun de résultats élaboré par le Groupe spécial ait permis aux organisations et organismes des Nations Unies de mieux rendre compte de leurs activités d'appui à la coopération technique et économique entre pays en développement, il n'était toujours pas possible d'appréhender dans le rapport du Comité l'ensemble des interventions du système des Nations Unies relatives à la coopération technique entre pays en développement. Cela était dû surtout à la brièveté imposée au rapport devant être présenté au Comité de haut niveau et, plus encore, à la difficulté d'appréhender pleinement l'ensemble des activités relatives à la coopération technique entre pays en développement, le système des Nations Unies ne comportant aucun mécanisme pour attribuer la valeur pécuniaire voulue aux éléments des budgets des projets intéressant la coopération technique entre pays en développement. On a donc admis la nécessité d'une démarche plus dynamique pour bien attribuer les activités à la coopération technique entre pays en développement et pour les évaluer correctement. On a convenu de s'efforcer d'incorporer le cadre commun de résultats aux Directives révisées, les indicateurs contenus dans ledit cadre ayant permis aux organisations et organismes des Nations Unies de systématiser leurs rapports sur les activités de coopération technique entre pays en développement destinés au Comité de haut niveau.

13. Les Directives ont donc été révisées sur la base des susdites consultations avec les organisations et organismes des Nations Unies et font maintenant partie du cadre commun de résultats soumis à la douzième session du Comité de haut niveau en annexe au rapport de l'Administrateur contenu dans le document TCDC/12/3 du 22 mars 2001. Les Directives recensent en outre des questions neuves à prendre en compte dans la promotion des activités relatives à la coopération technique et économique entre pays en développement.

14. On propose donc que le Comité de haut niveau fasse siennes les Directives révisées et demande aux organisations et organismes des Nations Unies d'en faire un cadre pour orienter leur appui à la coopération technique entre pays en développement et à la coopération Sud-Sud.

III. État, gestion et utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud et initiatives connexes de mobilisation des ressources

15. Le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud a été créé en 1996 par l'Administrateur à la demande de l'Assemblée générale face à la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer les activités de coopération Sud-Sud, apparues comme un domaine prioritaire de la coopération au développement en raison du nombre croissant de programmes adoptés par les pays en développement dans leurs instances intergouvernementales et de l'appel lancé au système des Nations Unies pour qu'il intensifie ses efforts d'appui à cette coopération.

16. Placé sous l'autorité de l'Administrateur, le Fonds d'affectation spéciale est géré par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, qui reçoit des rapports semestriels du personnel chargé des projets financés par ledit Fonds. Les dépenses des projets financés par le Fonds figurent dans une section distincte du livre de compte, tenu par le Groupe spécial afin de

bien assurer leur suivi. Le Directeur du Groupe spécial présente à l'Administrateur associé du PNUD un rapport d'activité du Fonds d'affectation spéciale.

17. En 2001-2002, le Fonds a attiré 759 000 dollars de contributions, dont 650 000 de la Chine et 109 000 de la République de Corée.

18. Ces ressources ont été complétées par la participation du Gouvernement japonais, aux coûts (8 150 000 dollars), versée au PNUD par le Fonds japonais de développement des ressources humaines, et par le financement parallèle de la Fondation Rockefeller (117 000 dollars), le Centre de recherche pour le développement international (400 000 dollars) et l'Agence canadienne de développement international (1 040 000 dollars). Les ressources communes à la disposition du Groupe spécial au cours de la période correspondante pour financer les activités relatives à la coopération technique entre pays en développement se sont élevées à 5 321 000 dollars.

19. Les ressources allouées au Fonds – ainsi que la participation aux coûts du Gouvernement japonais au titre de la coopération Sud-Sud du Fonds japonais de développement des ressources humaines – ont servi à financer des projets dans les cinq domaines thématiques établis dans la Stratégie relative aux nouvelles orientations. Des sommes ont été allouées à des projets, intéressant surtout l'élimination de la pauvreté, le commerce et l'investissement, et, dans une moindre mesure, à la gestion de l'aide. Des projets de coordination des politiques macroéconomiques et de protection de l'environnement ont également reçu de l'aide. Les sommes les plus importantes du Fonds japonais de développement des ressources humaines ont servi à appuyer le Programme de coopération Afrique/Asie – appliqué suite à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA) et qui s'élevait à environ 52 % des ressources disponibles – et la coopération intra-asiatique qui s'élevait à environ 27 % des ressources. L'Afrique et l'Asie ont été les grands bénéficiaires des allocations de ressources, mais de l'aide a aussi été fournie à des activités de projets dans les États arabes, en Europe de l'Est et en Amérique latine et aux Caraïbes.

20. Deux projets financés par la CITDA se distinguent : le Forum des entreprises d'Afrique et d'Asie et Un nouveau riz pour l'Afrique (NERICA). Ce dernier, mis en oeuvre avec l'Association pour le développement de l'agriculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO), s'est révélé extrêmement prometteur en engendrant des variétés très rentables, résistant à la maladie, dont on espère une augmentation importante de la production de riz en Afrique de l'Ouest avec diminution correspondante des importations. Afin de diffuser ce projet, l'Initiative africaine sur le riz (ARI) a été prise dans le cadre d'un partenariat liant les pays d'Afrique de l'Ouest aux donateurs, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux comices agricoles. On attend un rôle important de cette initiative dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et le projet NERICA contribuera à promouvoir la production du riz lors de l'Année internationale du riz en 2004.

21. Tous les projets appuyés ont été passés au crible dans le cadre d'un comité d'examen de projets mis en place par le Groupe spécial. Des consultations avec des institutions et des gouvernements contributeurs ont aussi eu lieu quant à la conception et à la formulation des projets.

22. Depuis la douzième réunion du Comité de haut niveau en mai-juin 2001 et malgré les efforts du Groupe spécial pour sensibiliser les contributeurs éventuels

aux besoins financiers du Fonds d'affectation spéciale et plusieurs décisions de l'Assemblée générale et du Comité de haut niveau invitant les donateurs éventuels à y contribuer, les contributions au Fonds ont été fort modestes. Au paragraphe 3 de la décision 12/1B, le Comité de haut niveau, tout en se félicitant des contributions financières versées au fonds par divers pays développés et en développement, ainsi que des initiatives de coopération triangulaire encouragées ou gérées par le Groupe spécial, a exhorté les autres pays développés et pays en développement en ayant la capacité à contribuer au Fonds.

23. Vu le peu de contributions au Fonds, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement met au point, pour la période 2003-2005, une stratégie de mobilisation de ressources qui prend en compte la situation financière des donateurs, des pays essentiels à la coopération technique entre pays en développement et du secteur privé. Cette stratégie se fondera sur la formulation de programmes attrayants relatifs à la coopération technique entre pays en développement et à la coopération Sud-Sud, susceptibles d'intéresser les donateurs éventuels. On s'efforcera de faire participer les contributeurs éventuels à l'élaboration de ces initiatives. L'accent sera mis aussi sur des dispositifs de coopération triangulaire qui, ces dernières années, se sont avérés très intéressants pour quelques donateurs traditionnels et pour des pays essentiels.

24. En travaillant à cette stratégie, le Groupe spécial préparera la documentation nécessaire décrivant l'importance croissante de la coopération technique entre pays en développement, faisant ressortir les avantages de cette méthode pour formuler et exécuter des activités de coopération au développement sur le terrain. La méthode est rentable car il s'agit de transmettre à des pays en développement les connaissances et les expériences des plus avancés. Ces connaissances sont pour beaucoup issues des investissements de la coopération traditionnelle Nord-Sud au développement.

25. Le Comité de haut niveau devra néanmoins continuer à exhorter les pays tant développés qu'en développement, ainsi que les fondations privées à redoubler d'efforts pour contribuer au Fonds d'affectation spéciale. Ces contributions sont nécessaires pour garantir des ressources suffisantes à l'appui de la coopération Sud-Sud à laquelle ont voit de plus en plus un instrument stratégique pour appuyer les aspirations des pays en développement à se développer ainsi qu'un moyen leur permettant de répondre aux grands enjeux de la mondialisation.

IV. Dispositions d'ordre organisationnel, administratif et financier prises à l'appui de la coopération technique entre pays en développement par le Programme des Nations Unies pour le développement

26. Pour promouvoir un programme dynamique de coopération technique et économique entre pays en développement, une structure organisationnelle efficace s'impose au niveau international. À cet égard, le rôle du Groupe spécial de coopération technique entre pays en développement, en vertu de ses vastes responsabilités quant à la coopération technique entre eux en particulier et à la coopération Sud-Sud en général, est essentiel dans l'architecture institutionnelle de coordination, de promotion et de gestion de la coopération Sud-Sud. Il est bien placé

pour ce rôle, vu sa coopération étroite avec les organisations et organismes du système des Nations Unies, le Groupe des 77 et les groupes de pays en développement retenus.

27. Reconnaissant le rôle essentiel du Groupe spécial dans la promotion de la coopération technique et économique entre pays en développement, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont constamment appelé au maintien de son identité distincte au sein de la structure du PNUD ainsi qu'au renforcement de sa capacité à exercer ses responsabilités. Cette position a été clairement énoncée au paragraphe 5 de la décision 12/2 adoptée à la douzième session du Comité de haut niveau. Cette dernière a non seulement reconnu qu'il fallait garantir au Groupe spécial un rôle effectif de secrétariat fonctionnel du Comité de haut niveau, de coordonnateur du système des Nations Unies pour la coopération technique entre pays en développement et du centre de liaison du système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud; elle a aussi prié l'Administrateur de garantir que l'identité distincte du Groupe spécial soit maintenue au sein du PNUD. Cela reflète un consensus intergouvernemental de longue date sur le sujet.

28. Le mandat du Groupe spécial figure dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération technique entre pays en développement ainsi que dans les diverses directives contenues dans les décisions et résolutions adoptées par le Comité de haut niveau (notamment dans sa Stratégie relative aux nouvelles orientations), le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ainsi que dans les décisions du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP à ce sujet.

29. Si le mandat original du Groupe spécial figurant dans les documents susvisés subsiste, la désignation récente du Groupe spécial comme centre de liaison de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies a pour effet de l'élargir. De plus, l'évolution du contexte économique international causée par la mondialisation et l'adoption de nouveaux cadres de coopération au développement tels que le Programme d'action de La Havane, adopté en avril 2000 par le Sommet du Sud du Groupe des 77, le Consensus de Téhéran, la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey sur le financement du développement, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Plan d'application de Johannesburg ont modifié le contexte où la coopération technique entre pays en développement et la coopération Sud-Sud devront être menées. Ces facteurs exigent donc des réorientations de l'optique stratégique des travaux du Groupe spécial ainsi que des ajustements structurels. Des propositions à cet effet figurent dans les sections suivantes du présent rapport.

30. On propose que le calendrier à long terme du Groupe spécial tienne compte de la nécessité de faire de la coopération technique entre pays en développement en particulier et de la coopération Sud-Sud en général des instruments vitaux pour appuyer les efforts de développement des pays en développement ainsi qu'une stratégie importante visant à garantir leur participation effective et équitable au système économique international. fidèle à cette perspective, le Groupe spécial poursuivra les objectifs suivants :

a) Faire mieux comprendre l'importance de la coopération Sud-Sud en pour réaliser les objectifs des divers programmes d'action et déclarations économiques adoptés par les pays en développement et pour atteindre les buts des dispositions de

coopération internationale au développement et notamment de la Déclaration du Millénaire;

b) Faciliter le recours à la coopération Sud-Sud, méthode rentable de coopération au développement;

c) Contribuer à mobiliser et à regrouper les ressources ainsi qu'à transférer les connaissances et les expériences entre pays en développement pour appuyer leurs objectifs individuels et collectifs de développement;

d) Élaborer des instruments novateurs utilisables par les pays en développement pour renforcer la coopération entre eux à l'appui des objectifs nationaux et collectifs de développement;

e) Servir de médiateur pour créer les conditions d'une coopération effective entre partenaires potentiels dans le Sud;

f) Appuyer les efforts collectifs des pays en développement pour bien relever les défis lancés par leur intégration dans l'économie mondiale.

31. En exerçant ces fonctions, le Groupe spécial agira dans des cadres institutionnels dans lesquels la coopération Sud-Sud pourra avoir lieu; il aidera à créer des entités de nature à faciliter le recours à la coopération Sud-Sud; et il conseillera les gouvernements, le secteur privé, les ONG et les autres institutions intéressées des pays en développement sur les possibilités de cette coopération. Il fournira aussi à ces pays des renseignements pouvant guider et faciliter la formulation de politiques et les décisions dans le domaine de la coopération Sud-Sud; il appuiera les efforts de ces pays pour garantir leur participation effective aux négociations mondiales et il soutiendra les initiatives pilotes d'importance stratégique pour réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire grâce à la coopération Sud-Sud.

32. Le Groupe spécial s'attachera à s'acquitter tant de son mandat traditionnel de promotion de la coopération technique entre pays en développement que de ses nouvelles responsabilités quant à la coopération Sud-Sud visées au paragraphe 5 de la décision 12/2 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. Il s'attachera en outre à l'exercice de ses doubles responsabilités : d'une part de catalyseur facilitant l'intégration des méthodes de coopération technique et économique entre pays en développement au sein des programmes et projets du PNUD et, d'autre part, de coordonnateur du système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

33. Parmi les critères devant servir à déterminer les activités qu'entreprendra le Groupe spécial, on peut citer la participation et l'engagement d'un nombre assez important de pays en développement et la prévision de l'incidence stratégique des activités. On examinera également la probabilité de l'appui ou de l'engagement d'autres bureaux ou unités du PNUD dans les initiatives envisagées.

34. Reconnaissant l'importance de la mise en place de partenariats effectifs pour promouvoir la coopération Sud-Sud, le Groupe spécial s'attachera à nouer avec les bureaux et unités du PNUD des relations de travail étroites, basées sur davantage de consultations au sujet de la conception et de la formulation des projets ainsi que sur l'exécution d'activités communes.

35. L'évolution des liens programmatiques entre le Groupe spécial et les bureaux et unités du PNUD prendra en compte les domaines d'expérience du PNUD et la conduite de la fonction de coordination exercée par ses représentants résidents en qualité de coordonnateur résident.

36. En créant des relations de travail avec d'autres organisations et organismes du système des Nations Unies, le Groupe spécial encouragera des relations complémentaires basées sur des intérêts et objectifs convergents et sur des responsabilités partagées, où chaque organisme fera jouer ses compétences sectorielles propres. Parmi les domaines de coopération avec les organismes, on peut citer les consultations pour formuler des projets, la conception commune de projets et les activités communes pour mobiliser des ressources.

37. En plus des dispositions complémentaires citées plus haut, le Groupe spécial exerce, on l'a vu, une importante responsabilité de coordinateur de la promotion des activités relatives à la coopération technique entre pays en développement pour l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que de centre de liaison pour la coopération Sud-Sud dans le système. Mais, vu son manque de ressources humaines et financières, il devra user des priorités précises basées sur la création de tribunes de discussion avec les divers organismes portant sur des questions thématiques intéressant la coopération technique entre pays en développement et la coopération Sud-Sud. La stratégie mise en place par le Groupe spécial pour ces initiatives sera axée sur quelques actions essentielles : sensibiliser les organisations et organismes des Nations Unies aux besoins de la coopération technique entre pays en développement et de la coopération Sud-Sud et encourager une meilleure collaboration entre le Groupe spécial et les autres organisations et organismes des Nations Unies.

38. En cherchant à travailler avec les divers partenaires recensés, on mettra l'accent sur la nécessité d'associer les avantages ou les atouts comparatifs des éventuels partenaires au développement et du Groupe spécial. L'atout de ce dernier est son rôle de lien officiel entre le PNUD et le Groupe des 77, qui lui permet de faciliter leurs relations de travail. De plus, le Groupe spécial crée une base de données exhaustive sur la coopération Sud-Sud qui renseigne aussi sur les meilleures pratiques et à laquelle ses services et ses bureaux de pays auront accès pour trouver des experts et des institutions dans le Sud et des possibilités de coopération Sud-Sud et de développement durable en général.

39. L'intégration de la coopération Sud-Sud aux activités opérationnelles du système des Nations Unies est l'un des grands objectifs du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement. Pour intégrer la coopération technique et économique entre pays en développement au sein des organisations et organismes des Nations Unies, le Groupe spécial appliquera une stratégie qui consistera à : a) incorporer les éléments de la coopération Sud-Sud aux instruments de programmation du PNUD et d'autres organisations et organismes des Nations Unies, tels que les cadres de coopération de pays, les PNUAD et les bilans communs de pays; b) apporter des incitations pour encourager les bureaux, les unités et les bureaux de pays à intégrer la coopération Sud-Sud aux activités opérationnelles qu'ils appuient; et c) élaborer et appliquer un programme de renforcement des capacités destiné au personnel du PNUD au siège et dans les bureaux de pays afin de le sensibiliser à l'importance de la coopération technique et de la coopération Sud-Sud.

40. Dans le cas particulier du PNUD, le Conseil d'administration avait demandé au Groupe spécial de préparer une stratégie pour intégrer la coopération technique entre pays en développement. À partir du document de stratégie préparé par le Groupe spécial, on propose que, en cherchant à intégrer la coopération Sud-Sud au PNUD, le Groupe spécial travaille dans le cadre des domaines couverts par lui : gouvernance démocratique, réduction de la pauvreté, prévention des crises et relèvement, énergie et environnement, technologie de communication et d'information, et VIH/sida. Dans ce contexte, le Groupe spécial s'attachera à faciliter l'accès des pays en développement à l'économie mondiale; à introduire des technologies de communication et d'information à l'appui des activités commerciales des pays en développement; à contrebalancer les effets négatifs de la mondialisation; à développer des institutions essentielles de gouvernance et de gestion économique; et à transférer des capacités, des technologies et des aptitudes autochtones dans des secteurs clefs intéressant les besoins de développement des pays en développement.

41. Dans le cadre de la stratégie d'intégration, le Groupe spécial jouera un rôle de catalyseur, de médiateur et de facilitateur en recensant les questions susceptibles de se prêter à la coopération Sud-Sud, en créant les conditions d'une coopération effective entre les partenaires éventuels et en rendant divers services aux gouvernements, au secteur privé, aux institutions universitaires et aux ONG, afin d'aider à l'élaboration de mesures et de décisions intéressant la coopération Sud-Sud.

42. La démarche que le Groupe spécial devra adopter se basera sur une évaluation de la demande et de l'offre chez les participants éventuels. Elle aura un caractère de catalyseur car elle utilisera peu de ressources pour susciter des financements supplémentaires. Elle sera aussi percutante et son contenu se basera sur l'augmentation de la valeur ajoutée par le Groupe spécial; et elle visera la rapidité et l'efficacité dans ses réponses.

43. L'efficacité de la nouvelle orientation envisagée pour le Groupe spécial dépendra de la présence de ressources suffisantes pour appuyer un tel programme. Les efforts en cours pour mobiliser des ressources dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la coopération Sud-Sud et d'autres financements auxiliaires ont été soulignés plus haut dans le rapport. Il convient toutefois de préciser que le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, ayant demandé que l'Administrateur envisage d'augmenter les ressources allouées aux activités intéressant la coopération technique entre pays en développement parrainées par le Groupe spécial, le Conseil d'administration, dans sa décision 2002/1, a approuvé une allocation annuelle de 3,5 millions de dollars pour la coopération technique entre pays en développement. En 2002, l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution A/C.2/5/57/L.53, a décidé d'intégrer le Fonds de contributions volontaires pour la promotion de la coopération Sud-Sud à la Conférence d'annonces de contributions pour les activités de développement tant que celle-ci existera.

44. Bien que cette allocation annuelle représente pour la coopération technique entre pays en développement une augmentation par rapport à la période de programme antérieure, elle ne permet en rien de satisfaire à la demande d'appui aux diverses initiatives relatives à la coopération technique entre ces pays et à la coopération Sud-Sud. C'est pourquoi le Groupe spécial s'est engagé dans une

stratégie de mobilisation de ressources conçue pour garantir des ressources à un programme élargi de coopération Sud-Sud. Elle se base sur une démarche double : cibler les sources traditionnelles de financement de la coopération technique et économique entre pays en développement et, en collaborant avec le Bureau des ressources et des partenariats stratégiques, en capter de nouvelles telles que les pays en développement reconnus comme ayant un rôle essentiel dans la coopération Sud-Sud ainsi que les fondations privées. En outre, on mettra davantage l'accent sur les dispositifs de coopération triangulaires par lesquels des donateurs ont exprimé de l'intérêt.

45. On considère que l'infléchissement des fonctions du Groupe spécial et l'adoption d'une stratégie vigoureuse de mobilisation de ressources en feront un instrument dynamique de promotion tant de la coopération technique entre pays en développement en particulier que de la coopération Sud-Sud en général. Toutefois, dans l'exercice de ses responsabilités, le Groupe spécial restera guidé par les grandes directives contenues dans les décisions et résolutions du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, notamment la Stratégie relative aux nouvelles orientations du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP. De plus, il tiendra compte des documents fondamentaux sur le sujet, notamment du Plan d'action de Buenos Aires sur la coopération technique entre pays en développement, du Programme d'action de Caracas sur la coopération Sud-Sud, du Programme d'action de La Havane adopté par le Sommet du Sud du Groupe des 77, du Consensus de Téhéran et d'autres cadres mondiaux pertinents de développement et de coopération, notamment la Déclaration du Millénaire.

V. Recommandations

46. Vu l'analyse qui précède, on recommande :

a) D'approuver les directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement, qui englobent le cadre commun de résultats;

b) De demander aux organisations et organismes du système des Nations Unies de suivre lesdites directives dans la conception, la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation de leurs programmes et projets de coopération au développement;

c) D'exhorter les pays développés et en développement en mesure de le faire à alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud afin de permettre au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement de financer des initiatives visant à élargir les programmes et projets impliquant ces deux coopérations;

d) D'entériner la stratégie de mobilisation de ressources pour la coopération technique entre pays en développement décrite dans le présent rapport;

e) D'exhorter les organisations et organismes des Nations Unies à collaborer avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement en redoublant d'efforts pour intégrer la coopération technique et économique entre ces pays à leurs activités de développement.

